

COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article 107 de la Loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

La Commune de Mareuil comptait au 1^{er} janvier 2024, 1159 habitants.

Elle appartient :

- à la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Montrichard et d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM),
- au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mareuil-Pouillé
- au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
- au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Loir et Cher (SIDELC)
- au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales du Blésois-Sologne-Vallée du Cher

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire ce qui revient chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 376 653,34€ qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 1 124 220,10€

1. DEPENSES

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être regroupées en 6 catégories :

- Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, fluides, entretien et réparations, assurances,
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales),
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions, participations et contingents),
- Les charges financières (intérêts d'emprunts),
- Les charges exceptionnelles,
- Les charges d'ordre (amortissements, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement),

Les charges à caractère général ont augmenté de 16,59 %, elles représentent sur cet exercice 31,08% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation de ces charges est principalement due à l'augmentation du prix de l'électricité (+140%) et des combustibles (+40%).

Les charges de personnel représentent 35,88% des charges de fonctionnement et ont augmenté d'environ 1,23 % par rapport à l'année 2022.

Les autres charges de gestion courantes ont augmenté très légèrement.

Les charges financières (intérêts des emprunts) ont légèrement augmenté (+6,13%), en raison du recours un nouvel emprunt en cours d'année.

Ces deux derniers chapitres représentent respectivement 26,9% et 1,03% des charges réelles de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	CA 2023
011 Charges à caractère général	279 350,25
012 Charges de personnel	319 856,88
65 Autres charges de gestion courante	241 802,08
66 Charges financières (intérêts des emprunts)	9 297,23
TOTAL DEPENSES REELLES	850 306,44
042 Opérations d'ordre dont amortissements	48 269,80
TOTAL GENERAL	898 576,24

2. RECETTES

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être, elles aussi, regroupées en 6 catégories :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (taxes habitation, foncières, ...) nets des reversements,
- Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités
- Les produits courants, chapitres 70 et 75 (locations, services divers...),
- Les produits financiers,
- Les produits exceptionnels,
- Les recettes d'ordre (produit des cessions, différences sur réalisations négatives reprise au compte de résultat.).

Les recettes fiscales ont augmenté significativement (+8,54%) notamment grâce à une nouvelle recette fiscale versée par la communauté de communes (la Dotation de Solidarité Communautaire)

En revanche les « Dotations et participations » ont légèrement diminué (-0,36%)

Les autres produits de gestion courante ont légèrement augmenté grâce a une légère augmentation des recettes des gîtes.

Les principales ressources de la commune qui sont les « Impôts et taxes » et les « Dotations et Participations » représentent plus de 79,42 % des recettes.

Le chapitre « Atténuation des charges » a augmenté de 2 250,67€ en raison d'arrêts maladie intervenus en cours d'année.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	CA 2023
013 Atténuation de charges	8 318,88
70 Produits des services, du domaine et ventes...	36 006,70
73 Impôts et taxes	627 478,60
74 Dotations et participations	385 318,74
75 Autres produits de gestion courante	190 408,05
77 Produits exceptionnels	27 696,61
TOTAL RECETES REELLES	1 275 229,58
042 Opérations d'ordre (écritures de transferts travaux en régie)	
TOTAL GENERAL	1 275 229,58

3. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 424 923,14€ (en 2022 : 378 825,60€). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette dû pour l'année (70 855€)

A la clôture de 2023, le ratio CAF brute/produits réels de fonctionnement ressort à 33,3 (en 2022 : 32,32)

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette s'élève à 354 068,14€ (en 2022 : 312 588,56€). Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Compte tenu de toutes ces données, le niveau d'autofinancement reste satisfaisant.

4. ANALYSE DE LA DETTE

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la Commune. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF) permet de mesurer le nombre d'années de CAF dont la commune aurait besoin pour se libérer de l'intégralité de sa dette, si elle l'utilisait entièrement à cet effet.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû est de 483 323,07€ soit une dette par habitant de 417,02€ (en 2022 : 206,15€).

Le ratio annuité de la dette/produits de fonctionnement ressort à 8.90% (en 2021 : 6,40%) soit un pourcentage nettement inférieur à la limite généralement admise à ne pas dépasser (20%).

La capacité de désendettement de la commune est donc très satisfaisante, il convient de rester vigilant et rigoureux dans la gestion de la section de fonctionnement pour continuer à dégager de l'autofinancement.

5. INFORMATION SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

	TITULAIRES			CONTRACTUEL
	TC 35/35	TNC 28/35	TNC 22/35	TNC 8/35
Mairie	2			
Service technique	3			
Service des gîtes	2			
Bibliothèque				1
Agence Postale			1	
TOTAL	6		1	1

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement, divisées en programmes et du remboursement de la dette en capital, et des éventuelles opérations pour compte de tiers.

Les opérations d'ordres de transfert entre sections et les opérations d'ordres patrimoniales ajoutées aux dépenses réelles permettent d'obtenir le total des dépenses d'investissement de l'exercice.

Les dépenses réelles se sont élevées à 642 315,03€,

Les dépenses financières s'élèvent à 70 855€ représentant le remboursement du capital des emprunts en cours.

Les programmes d'investissement 2023 (dépenses d'équipement) sont détaillés comme suit :

• Voirie :

- Réfection de la deuxième partie de la route de la Jahonnière pour 42 817,20 €.
- Renforcement de la Route de Céré pour 21 740,76€
- Aménagement sécuritaire de la Rue du Bas Guéret pour 12 338,40€

• Bâtiments :

- Restauration de divers monuments pour un montant de 22 374,80€ : la Vierge du Bas Guéret, le mur situé le long du parking, dans l'ancien cimetière la Croix de l'ancien cimetière et la verrière abritant les plaques des combattants de la Première Guerre Mondiale
- L'aménagement de l'appartement situé au-dessus de l'école pour un montant de 6 865,02€
- Achat du bâtiment situé 13-15 place de l'Eglise pour un montant de 171 709€
- Achat de divers meubles pour les gîtes, la mairie et l'école pour un montant 1 985,22€

• Château :

- Mise aux normes de l'alarme incendie des gîtes pour 7 424,70€

• Matériel divers :

- Remplacement de l'ancien tractopelle pour 148 800€
- Diverses fournitures informatiques pour 2 253,55€
- Une cuve pour la récupération de l'eau de pluie pour 6 204,86€
- Un stand pliable pour 5 293,68€
- Un escabeau pour 471,12€

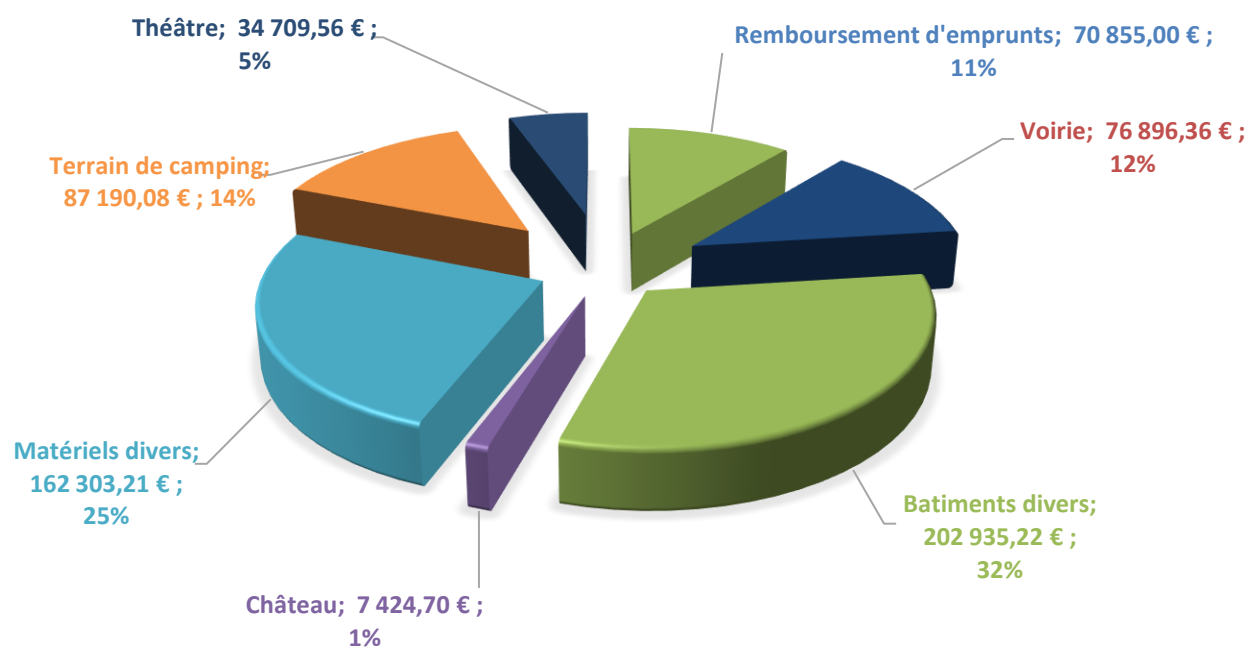
• Terrain de camping

- Réhabilitation des sanitaires du camping pour 87 190,98€

• Théâtre :

- Aménagement scénique du théâtre pour 34 7029,56€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



2. RECETTES

L'essentiel des recettes est constitué des subventions reçues, du reversement du FCTVA (fonds de compensation versé par l'Etat et calculé sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), des opérations d'ordre (amortissements) et d'une partie de l'excédent dégagé en fonctionnement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

